



Ville d'Anduze



Porte des Cévennes

## Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Unité Territoriale : Alès  
Secteur(s) : Anduze/Saint-Chaptes  
Adresse : 455, Quai de Bilina - 30100 Alès  
Téléphone : 04 66 54 79 00  
Fax : 04 66 54 79 01  
E-mail : ut-ales.adpr@gard.fr  
Affaire suivie par : FERNANDEZ\_V  
Numéro de l'acte : CNC 19 AL 079

### **Arrêté temporaire de circulation Abrogation de l'arrêté n° CNC 19 AL 063 portant sur des mesures de restriction de circulation**

Commune : Anduze  
RD : 30 D0907  
PR : PR 38+160 au PR 39+000

Le Président du Conseil départemental du Gard,  
Le Maire de la commune d'Anduze,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment l'article R422-4, modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Gard portant délégation de signature,
- Vu le calendrier des jours hors chantier en vigueur,
- Vu l'avis du Maître d'œuvre EGIS/ISL en date du 24 juin 2019,
- Vu l'arrêté initial n° CNC 19 AL 010 en date du 18 février 2019,
- Vu l'arrêté initial n° CNC 19 AL 012 en date du 25 février 2019,
- Vu l'arrêté d'abrogation n° CNC 19 AL 040 en date du 19 avril 2019.
- Vu l'arrêté d'abrogation n° CNC 19 AL 048 en date du 3 mai 2019,
- Vu, l'arrêté d'abrogation n° CNC 19 AL 063 en date du 20 mai 2019,

- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux, de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux, sur la commune d'Anduze.
- Considérant que les travaux de construction du mur contrefort entre les PR 38+400 et 38+515 sont terminés, il n'y a plus lieu de maintenir la circulation alternée sur la RD907, sur la digue d'Anduze.

## Arrêtent

### Article 1 :

L'arrêté n°CNC 19 AL 063 délivré le 20 mai 2019 est abrogé à compter de ce jour. La réglementation est modifiée selon l'article 2.

### Article 2 : Réglementation

Afin d'assurer la pérennité de la digue d'Anduze :

- **La circulation des véhicules légers se fera dans les deux sens de circulation, sous chaussée rétrécie**, sur la RD 907, entre le PR38+395 et le PR38+535,
- La vitesse sera limitée à **30 km/h** entre les PR 38+170 et 38+665
- La rive de la chaussée, côté gardon est **décalée de 2 mètres**, du PR38 +160 au PR38+580,
- **La circulation des poids-lourds dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 Tonnes sera interdite dans les deux sens de circulation**, sur la RD 907 entre le PR38+160 (du pont sur la RD910A) et le PR39+000 (à l'intersection du chemin de Recoulin), dans la commune d'Anduze.
- Des travaux complémentaires sur les autres secteurs de la digue, du PR 38+160 au PR 38+665 nécessiteront une gestion par alternat(s) manuel(s), d'une longueur inférieur à 100m, par (piquets K10) et glissants durant la journée uniquement.

*L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux engins autorisés par le gestionnaire de voirie pour exécuter les travaux de réparation de la route et assurer la viabilité.*

### Article 3 : Application de l'arrêté

Le présent arrêté est applicable à compter du **mercredi 26 juin 2019 à partir de 12 heures**.

### Article 4 : Déviations :

- 1) **Une déviation locale** sera mise en place pour tous les poids-lourds supérieurs à 3,5 tonnes, par la RD129 jusqu'au carrefour avec la RD50 (direction Mialet) puis la RD50 jusqu'au croisement avec la RD983 et la RD983 jusqu'au croisement avec la RD907.

**Afin de privilégier la sécurité des transports de personnes, le transport des marchandises n'est pas autorisé sur l'itinéraire entre 6h et 9h, entre 12h et 14h et entre 16h et 19h (excepté les dimanches, les jours fériés et les vacances scolaires).**

Sur cette déviation, les restrictions horaires ne s'applique pas aux véhicules exerçant une mission de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux engins autorisés par le gestionnaire de voirie pour exécuter les travaux de réparation de la route et assurer la viabilité.

- 2) **Un itinéraire de transit** conseillé sera mis en place sur les RD910A, RD6110 (rocade d'Alès), RN106, Florac (Lozère), RD907 (Lozère) et RD9 (Corniche des Cévennes), RD260 (Gard) et RD907 (Saint Jean du Gard).

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue par les services de l'Unité Territoriale Alès. La gestion des alternats en journée sera mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché travaux et précisé dans les Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOCC).

#### **Article 6 : Responsabilité des conducteurs**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier en complément de la signalisation sur le terrain.

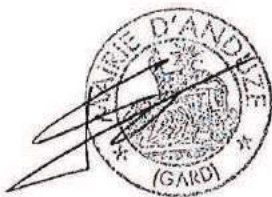
#### **Article 7 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur général des services du département du Gard,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à M. le Maire de la commune d'Anduze pour information.

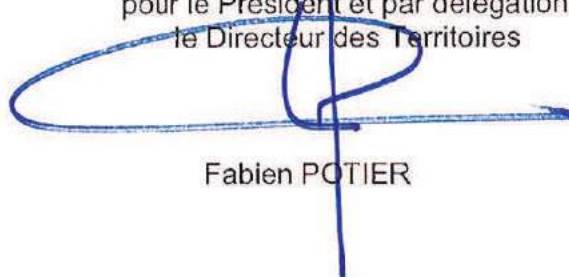
Fait à Anduze, le **25 JUN 2019**

Le Maire, *IGLESIAS Bonifacio*



Fait à Nîmes le **26 JUN 2019**

Le Président,  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur des Territoires

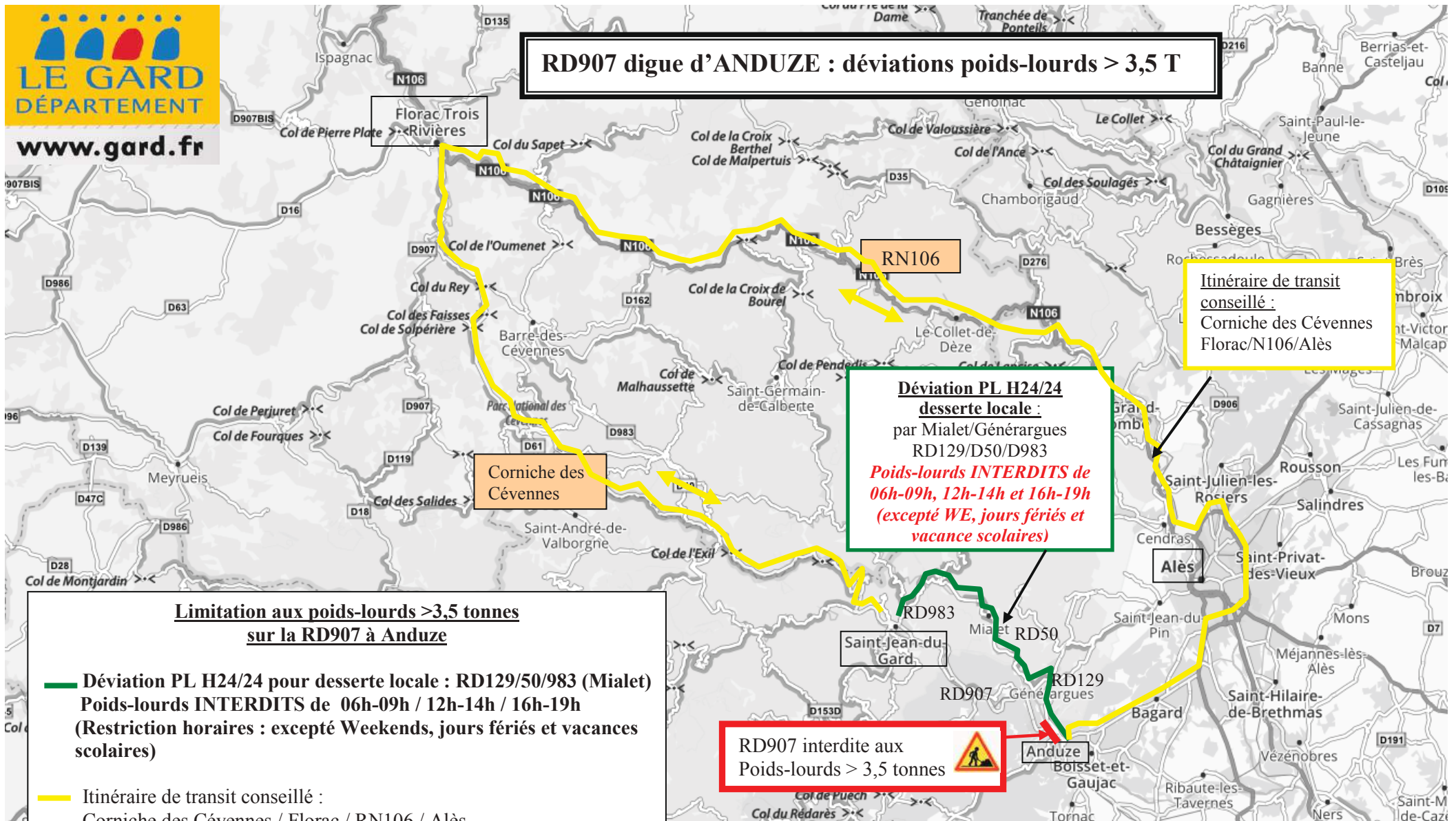


Fabien POTIER

#### **Diffusions :**

Préfecture du Gard  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard  
SDIS du Gard  
UT Alès  
DTer / SSO  
DMR/SMR  
DAJCP  
Direction des Transports (la Région)  
DDTM du Gard, DDT de la Lozère  
DIR MED, DIR Massif Central  
DREAL  
SPC Grand Delta  
Mairies d'Anduze, St Jean du Gard, Mialet, Alès et Générargues

**RD907 digue d'ANDUZE : déviations poids-lourds > 3,5 T**



Itinéraire de transit conseillé :  
Corniche des Cévennes  
Florac/N106/Alès

Déviations PL H24/24  
desserte locale :  
par Mialet/Généragues  
RD129/D50/D983  
*Poids-lourds INTERDITS de 06h-09h, 12h-14h et 16h-19h (excepté WE, jours fériés et vacances scolaires)*

**Limitation aux poids-lourds >3,5 tonnes sur la RD907 à Anduze**

— Déviation PL H24/24 pour desserte locale : RD129/50/983 (Mialet)  
Poids-lourds INTERDITS de 06h-09h / 12h-14h / 16h-19h  
(Restriction horaires : excepté Weekends, jours fériés et vacances scolaires)

— Itinéraire de transit conseillé :  
Corniche des Cévennes / Florac / RN106 / Alès

RD907 interdite aux Poids-lourds > 3,5 tonnes